



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap A-19-1), qu'au cours de la séance régulière du Conseil qui se tiendra mercredi, le **3 février 2021 à 19 h 30**, en visioconférence.

Le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande no : 2021-02

Adresse : 343, ch. des Patriotes

Zonage : Rd-4

Lot : 5 305 584

Cette demande consiste à :

- Permettre la construction d'une remise ayant une superficie de 33 m² ainsi qu'une hauteur de 5 mètres.

Cette dérogation concerne le paragraphes e) du premier alinéa de l'article 79 du règlement de zonage #2011-11-008 qui stipule que la superficie maximale autorisée pour une remise est de 25 m², et sa hauteur ne doit pas excéder 4 m et en aucun cas, la superficie totale des remises ne peut excéder 30 m².

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 3 février 2021 à 16h à l'adresse électronique suivante : info@saint-charles-sur-richelieu.ca ou par téléphone, en composant le 450-584-3484.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 18 janvier 2021.

Martine Riopelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martine Riopelle, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidante à Saint-Lambert certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9 h et 17 h, ce 18 janvier 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2021.

Martine Riopelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière

